Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502313-20251127-78_2025-DE

Département d'Ille-et-Vilaine - Canton de Bain-de-Bretagne

C O M M U N E

de

P O L I G N É

2 Rue du Tertre Gris

- 35 320 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 27 NOVEMBRE à 19h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11
présents : 6
votants : 10

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN - G. DESCHAMPS – V. MAIRESSE - F. HOUSSAIS - J. VILLERIO
REPRESENTÉS : P. THOMAS pouvoir à G. RINFRAY,
M. GAILLARD pouvoir à G. DESCHAMPS,
S. COULAIS pouvoir à V. MAIRESSE, S. PARENT V. pouvoir à C. ALLAIN
EXCUSES : S. TARDIF

C.ALLAIN a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 20/11/2025

DÉLIBÉRATION N° 78-2025 : SMICTOM CONVENTION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES DECHETS SAUVAGES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L2224-13, R. 2224, L 5211-9-2 définissant les opérations de ramassage et de collecte des déchets.
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, transférant obligatoirement les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers des communes vers les EPCI.
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-3 portant sur le pouvoir de police spéciale du maire de lutte contre les dépôts sauvages de déchets.
Vu la délibération n° 2025-156 du conseil communautaire de BPLC du 24 juin 2025 portant approbation de la convention avec Citéo sous l'égide du SMICTOM relative à la lutte contre les déchets sauvages.
Considérant que la convention permet de solliciter un accompagnement de 46 685 € par an pendant 3 ans pour lutter contre les déchets abandonnés et que cet accompagnement financier est soumis à un plan de lutte contre les déchets abandonnés.
Considérant que l'objet de cette nouvelle convention de 3 ans entre Bretagne porte de Loire Communauté, le SMICTOM des Vallons de Vilaine, et les 20 communes est de répartir l'accompagnement et d'engager les communes et le SMICTOM dans la lutte contre les déchets abandonnés et qu'il y a là un objectif indirect pour diminuer le coût du traitement de ces déchets abandonnés pour les communes.
Considérant le plan de 12 actions proposées par la convention.
Considérant la répartition de l'accompagnement financier comme suit

- 2 300€ pour BPLC, au titre de charges administratives de gestion et d'accompagnement
- 1 075€ par an et par commune, sous réserve de s'engager dans 4 missions, à savoir la participation au COPIL annuel, l'organisation d'une action annuelle de ramassage citoyen, la remontée des points de déchets abandonnés au SMICTOM et 4 opérations de nettoiement par an.
- 22 900€ au SMICTOM afin de fournir aux communes les éléments suivants : caméras, kits de ramassage pour journées citoyennes, logiciel de suivi des hotspots, actions de sensibilisation, enquête d'évaluation du sentiment de propreté, accompagnement des communes dans les actions coercitives, animation et suivi. En années 2 et 3 de la convention, une partie de ce montant sera alloué à la tarification incitative pour les communes qui mettent en place des actions de lutte, afin de diminuer la facture liée à ces déchets abandonnés.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502313-20251127-78_2025-DE

Après échanges et discussions, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le plan d'actions engageant les communes et le SMICTOM,
- **Approuve** la répartition de l'accompagnement financier de CITEO selon les modalités suivantes :
  - 1 075 € annuels par commune pour participation à la lutte contre les déchets abandonnés,
  - 2 300 € annuels pour frais administratifs pour BPLC,
  - 22 900 € annuels pour le SMICTOM des Vallons de Vilaine pour accompagner les communes dans les actions de lutte contre les déchets abandonnés, et instaurer une tarification incitative sur les déchets abandonnés.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le SMICTOM, ainsi que tous les documents y afférant.

Fait et délibéré à Poligné

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Guy RINFRAY